

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Léna Strasser, Badia Luthi, Glenna Baillon-Lopez, Grégoire Carasso, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquier Grecuccio, Jocelyne Haller, Nicolas Clémence, Pierre Bayenet, Serge Hiltbold

Date de dépôt : 9 novembre 2020

Proposition de motion

Stoppons le virus, pas le processus de formation !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 14 mesures proposées par le Conseil d'Etat pour soutenir l'engagement de nouveaux apprentis à la rentrée de septembre 2020 ;
- la fermeture de nombreuses entreprises formatrices par arrêté du Conseil d'Etat le 2 novembre 2020 et ce, pour certaines, pour la deuxième fois cette année ;
- l'importance de la formation pratique dans le cursus dual de nombreux et nombreuses apprenti-e-s ;
- le risque élevé de licenciements voire de faillites dans le tissu économique qui touchera certainement des entreprises formatrices ;
- le fait que les RHT ne couvrent plus les salaires des apprenti-e-s depuis le 1^{er} juin 2020 ;
- le risque que les apprenti-e-s soient les premier-ère-s salarié-e-s à être licencié-e-s dans les entreprises des secteurs touchés par la crise,

invite le Conseil d'Etat

- à assurer la prise en charge de la totalité ou d'une partie du salaire des apprenti-e-s des entreprises formatrices ayant dû fermer le 2 novembre

2020 sur arrêté du Conseil d'Etat, et ce, au minimum pour la durée de la fermeture ;

- à trouver des solutions pour que, malgré leur fermeture et la mise en RHT de leurs employé-e-s formateur-trice-s, les entreprises puissent tout de même faire appel à ces dernier-ère-s pour assurer la formation de leurs apprenti-e-s sur site au minimum 1 jour par semaine ;
- à coordonner en collaboration avec les faïtières professionnelles une mise en réseau d'entreprises formatrices dont les métiers et les secteurs sont équivalents, afin d'assurer la poursuite d'une formation pratique adéquate en entreprise, en particulier pour les apprenti-e-s en dernière année de formation ;
- à envisager des solutions pour les apprenti-e-s, en particulier ceux en dernière année d'AFP ou de CFC, qui subiraient un licenciement dans le cadre de faillites liées à la crise du COVID-19 afin qu'ils et elles puissent terminer leur apprentissage dans les meilleures conditions possibles ;
- à mettre en place des cours pratiques supplémentaires et du soutien pour le suivi du plan de formation, dans des structures adéquates, pour les apprenti-e-s sans activité au vu de la fermeture de leur entreprise, et en particulier ceux de troisième année, afin de prévenir des échecs lors des examens.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La crise économique liée à la situation sanitaire met en péril la formation. Avec l'arrêt à nouveau depuis le 2 novembre de certaines activités économiques, les apprenti-e-s, actuellement est posté dans les secteurs touchés, se retrouvent dans une situation inconfortable.

Il nous semble inconcevable de laisser ces personnes en formation se retrouver sans lieu de travail où pouvoir s'exercer et apprendre les gestes pratiques liés à leur métier et à leur secteur d'activités, et cela vaut particulièrement pour les apprenti-e-s de 3^e année.

Tout d'abord, ils et elles sont les premières et les premiers à risquer leur place de travail en cas de licenciement, les RHT ne s'appliquant plus à leur poste depuis le 1^{er} juin. Deuxièmement, leur lieu de formation étant fermé, ils et elles n'ont plus de moyen de s'exercer et de poursuivre leur formation sur leur poste de travail, en tout cas pour un mois, peut-être pour bien plus longtemps. Plusieurs de ces personnes en formation ont déjà vécu un temps d'arrêt professionnel entre mars et mai, et leur formation s'en est vue ralentie.

L'effort fait par le Conseil d'Etat pour proposer 14 mesures de soutien pour de nouveaux engagements d'apprentis dans les entreprises a été efficace. Nous le saluons. Aujourd'hui, il s'agit de maintenir les postes des apprenti-e-s déjà en places et de leur permettre de terminer leur formation, pour celles et ceux qui sont en dernière année d'apprentissage, ou de la poursuivre plus sereinement pour les autres.

Pour cela, il s'agit de soutenir les entreprises ayant dû fermer en prenant en charge la totalité ou une partie du salaire de leurs apprenti-e-s non couvert par les RHT en cette période de 2^e vague. Ce soutien pourrait se poursuivre durant un ou deux mois supplémentaires si besoin, afin d'éviter à tout prix des licenciements juste avant les examens et, on peut l'imaginer, des ruptures de formation.

La deuxième mesure est de permettre aux employé-e-s formateurs et formatrices d'apprenti-e-s en entreprise de poursuivre leur action de formation au minimum 1 jour par semaine, et ce malgré la fermeture et la mise en RHT du personnel. Cela pourrait se faire de manière coordonnée entre plusieurs entreprises formatrices de secteur et de métiers équivalents grâce à un soutien organisationnel du département concerné et par exemple

moyennant une prise en charge de la moitié du salaire de la journée de travail par l'Etat et de l'autre moitié par l'employeur.

Le dernier axe vise à ne pas laisser tomber les apprenti-e-s en dernière année qui pourraient subir un licenciement pour cause de faillite. Sans ressources financières et sans lieu de pratique professionnelle, ils et elles risqueraient de décrocher à moins de 6 mois de la fin de leur formation. Le canton de Genève se doit de tout mettre en œuvre pour trouver pour ces jeunes des solutions financières et organisationnelles afin qu'ils et elles puissent décrocher leur diplôme en 2021 et entrer dans la vie active le plus sereinement possible.